

---

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU  
COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET DU BUDGET PRIMITIF 2024**

La présente note s'inscrit dans le cadre de l'information préfectorale du 20 juin 2019, rappelant l'obligation de prévoir « *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.* »

Notre souhait de transparence et de pédagogie envers les citoyens, les élus et les autorités nous conduit à rédiger la présente note explicative sur les compte administratif et budget primitif, en annexe des documents budgétaires.

---

La commune de SANTA REPARATA DI BALAGNA compte un budget principal.

La section de fonctionnement retrace les recettes courantes de la collectivité (fiscalité, dotations,...) et les charges de gestion (entretien, énergie, frais de personnel,...).

La section d'investissement fait état des dépenses et des recettes liquidées pour des opérations d'équipement.

Par ailleurs, la commune a anticipé sur le passage à la nomenclature M57 en 2023 et opté pour une nomenclature développée.

**1. Le compte administratif 2023**

Ce document budgétaire reprend les dépenses et les recettes de la collectivité arrêtées au 31 décembre 2023.

Il doit être conforme au compte de gestion dressé par le comptable public, et ce en respectant l'obligation de séparation des pouvoirs entre l'ordonnateur (le Maire) et le comptable (le Trésor public).

Ce document doit être voté par le Conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année n+1.

Le vote de ce document permet au Conseil municipal de reporter les résultats de l'année n à l'année n+1 et d'en constater les volumes.

	Investissement	Fonctionnement	Ensemble
<b>Recettes de l'exercice</b>	632 098,84 €	1 005 228,26 €	1 637 327,10 €
<b>Dépenses de l'exercice</b>	866 403,20 €	887 148,90 €	1 753 552,10 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-234 304,36 €</b>	<b>+118 079,36 €</b>	<b>-116 225,00 €</b>
<b>Résultat reporté</b>	<b>+36 358,93 €</b>	<b>+341 152,14 €</b>	<b>+ 377 511,07 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>-197 945,43 €</b>	<b>+ 459 231,50 €</b>	<b>+ 261 286,07 €</b>

Le compte administratif doit cependant tenir compte des restes à réaliser de l'année 2023 en dépenses et en recettes pour la section d'investissement ; il s'agit des dépenses et des recettes budgétisées et engagées mais non liquidées sur l'exercice, faisant l'objet d'un report sur l'année n+1.

Celles-ci ont été arrêtées par le Maire comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Ensemble
<b>Rappel des résultats de clôture</b>		<b>-197 945,43 €</b>	<b>+ 459 231,50 €</b>	<b>+261 286,07 €</b>
<b>Restes à réaliser (RAR)</b>	Dépenses	225 775,46 €		<b>+24 460,68 €</b>
	Recettes	250 236,14 €		
<b>Soit un résultat de clôture définitif de...</b>		<b>-173 484,75 €</b>	<b>+459 231,50 €</b>	<b>+285 746,75 €</b>

Le besoin net de la section d'investissement à affecter est de 173 484,75 € en recettes d'investissement avec un report de 285 746,75 € en recettes de fonctionnement.

----

## 2. Le budget primitif 2024

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le Conseil municipal avant le 31 mars de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Pour 2024, la date limite de son adoption est fixée au 15 avril.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Dans le cadre de la campagne budgétaire 2024 et le passage à la nomenclature M57, le délai prescrit par l'article L. 5217-10-4 du CGCT alinéa 2, consacré à la transmission du projet de budget primitif aux membres de l'assemblée délibérante est fixé à 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen de ce budget. Ce délai a été appliqué par notre collectivité.

Le budget doit respecter les principes budgétaires règlementaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire car elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur utilisation, leur révision ou leur annulation.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Les autorisations et leurs révisions sont présentées par le Maire et sont votées par le Conseil municipal lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives, par délibération distincte.

Un règlement budgétaire et financier (RBF) reste facultatif pour les communes de – de 3 500 habitants mais obligatoire pour toutes les communes dès lors que des autorisations de programme sont envisagées.

La commune souhaitant ainsi mettre en œuvre cette procédure à compter de l'exercice 2024, a adopté un RBF en date du 06 avril 2024.

Le budget 2024 de la commune de SANTA REPARATA DI BALAGNA a été élaboré avec la volonté de :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services tout en adaptant ces charges au regard de l'inflation et des majorations éventuelles du point d'indice dans la fonction publique ;
- Assurer la continuité du service public par le remplacement de fonctionnaires indisponibles, y compris en étoffant notre équipe administrative par le recrutement d'un agent à mi-temps mais également en tenant compte des besoins exprimés en matière de renforcement de l'équipe technique ;

réhabilitation d'immeubles de rapport, dans le cadre d'une politique de logement et la création de ressources nouvelles ;

- Engager une étude environnementale dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage attribuée par la communauté des communes (CCIRB) à la commune, afin de sécuriser la faisabilité des travaux de la future zone agro-artisanale, travaux qui seront de la compétence de la CCIRB ;
- Réaliser des équipements en lien avec des opérations culturelles, patrimoniales et énergétiques, notamment par des travaux de rénovation de l'éclairage public tendant à réaliser des économies budgétaires ;
- Mettre en place une procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiement ;
- Ne pas augmenter les taux d'imposition (cf. fiscalité 3°) ;
- Ne recourir à l'emprunt qu'après analyse de notre capacité d'autofinancement et du ratio de désendettement ;
- Appliquer le procédé à l'amortissement des immobilisations au prorata temporis pour les nouveaux flux avec maintien des plans d'amortissement antérieurs à 2023 suivant la nomenclature M14, en année pleine jusqu'à l'amortissement complet.

La structure du budget primitif 2024, par chapitres, selon les orientations exposées ci-dessus se présente ainsi :

## I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1°) Dépenses :

Chapitres	Prévisions 2024
011-Charges à caractère général	285 821, 13
012-Charges de personnel et frais assimilés	489 500,00
014-Atténuations de produits	1 000,00
65-Autres charges de gestion courante	133 007,34
66-Charges financières	31 543,05
042-Opérations d'ordre	29 054,00
023-Virement à la section d'investissement	385 706,71
<b>TOTAL CUMULE...</b>	<b>1 355 632,23</b>

**2°) Recettes :**

Chapitres	Prévisions 2024
013-Atténuation de charges	2 089,72
70-Vente de produits fabriqués, prestations de service	37 638,91
73-Impôts et taxes	26 100,00
731-Fiscalité locale	688 317,00
74-Dotations et participations	273 166,82
75-Autres produits de gestion courante	18 110,00
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 463,03
002-Résultat reporté	285 746,75
<b>TOTAL CUMULE...</b>	<b>1 355 632,23</b>

**3°) Fiscalité :**

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) transmet chaque année aux collectivités les bases prévisionnelles de fiscalité directe locale et des allocations compensatrices, afin de leur permettre de voter leurs taux d'imposition.

L'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 figure dans l'état 1259 annexé, lequel se structure en trois parties :

- Ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2024 ;
- Ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2024 ;
- Synthèse de l'ensemble de ressources fiscales prévisionnelles pour l'année.

Les taux d'imposition des taxes directes locales votés pour 2024 ne subissant aucune augmentation par rapport à 2023, sont les suivants :

Taxes directes locales	Taux votés pour 2024
<i>Taxe foncière (bâti)</i>	<b>27,49 %</b>
<i>Taxe foncière (non bâti)</i>	<b>46,28 %</b>
<i>Taxe d'habitation</i>	<b>18,11 %</b>

Un réajustement de 60 % sur le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a été adopté par le Conseil municipal en date du 28 septembre 2023.



**SECTION D'INVESTISSEMENT****1°) Dépenses :****Présentation par chapitres :**

IMPUTATIONS	PREVISIONS
<b>001 Solde d'exécution négatif reporté</b>	<b>197 945,43</b>
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	197 945,43
<b>040 Opérations d'ordre transférées entre sections</b>	<b>24 463,03</b>
13911 Subventions d'investissement transférées au compte de résultat - Etat	1 029,47
13912 Subventions d'investissement transférées au compte de résultat - Région	6 433,56
21321 Immeuble de rapport	3 000,00
21351 Bâtiments publics	2 000,00
2151 Réseaux de voirie	12 000,00
<b>16 Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>95 325,28</b>
1641 Emprunts en euros	95 325,28
<b>20 Immobilisations incorporelles</b>	<b>254 781,56</b>
202 Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	118 108,00
2031 Frais d'études	119 750,02
2033 Frais d'insertion	15 723,54
2051 Concessions et droits similaires	1 200,00
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	<b>531 411,47</b>
2128 Autres agencements et aménagements de terrains	8 434,72
21321 Immeubles de rapport	144 088,15
21351 Bâtiments publics	212 774,43
2145 Installations générales, agencements, aménagements	1 221,00
2151 Réseaux de voirie	88 668,47
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	3 076,50
21534 Réseaux d'électrification	26 585,25
215738 Autre matériel et outillage de voirie	2 000,00
21578 Autre matériel technique	12 715,12
21621 Œuvres et objets d'art	17 640,00
21831 Matériel informatique scolaire	1 500,00
21838 Autre matériel informatique	1 946,44
21841 Matériel de bureau et mobilier scolaires	1 500,00
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	8 261,39
2188 Autres immobilisations corporelles	1 000,00
<b>23 Immobilisations en cours</b>	<b>271 732,00</b>
2313 Constructions	28 732,00
2315 Installations, matériel et outillage technique	243 000,00
<b>TOTAL CUMULE...</b>	<b>1 375 658,77</b>

a) **Présentation détaillée par opérations :**

PROGRAMMES	RESTES A REALISER	NOUVEAU	CUMULE
1901-Eglise de SANTA REPARATA	52 535,09	27 508,00	<b>80 043,09</b>
2103-Espaces jardins paysagers		23 400,00	<b>23 400,00</b>
2109-Révision générale du P.L.U.	31 200,00		<b>31 200,00</b>
2209-Elaboration d'un DOCOBAS	15 300,00	2 000,00	<b>17 300,00</b>
2211-Réhabilitation de la maison SALZMANN	12 811,15		<b>12 811,15</b>
2212-Création d'une ZAP	7 440,00		<b>7 440,00</b>
2213-Réhabilitation de la maison GIANNONI	20 358,00	5 508,00	<b>25 866,00</b>
2215-Maison cadastrée C313	1 221,00	131 277,00	<b>132 498,00</b>
2301-Prescription allégée du P.L.U	10 530,00	11 674,38	<b>22 204,38</b>
2303-Eglise paroissiale / mise aux normes de l'installation électrique	29 179,50	3 840,00	<b>33 019,50</b>
2304-Eglise paroissiale / mise en valeur du patrimoine	8 206,00		<b>8 206,00</b>
2305-Travaux d'aménagements stade réfection système assainissement	8 434,72		<b>8 434,72</b>
2309-Révision allégée du PLU - CTPENAF	1 680,00		<b>1 680,00</b>
2311-Rénovation de l'éclairage public	26 880,00	9 200,00	<b>36 080,00</b>
2401-Etude dérogatoire – Zone agro-artisanale de Campo Ritondo		47 256,00	<b>47 256,00</b>
2403-Acquisition d'un chauffe-eau solaire pour la rénovation d'un appartement communal		6 649,00	<b>6 649,00</b>
2404-Restauration du tableau de Sainte Agathe		17 640,00	<b>17 640,00</b>
2405-Acquisitions de mobiliers et matériels		13 273,95	<b>13 273,95</b>
2406-Aménagement du local contenant les archives		3 076,50	<b>3 076,50</b>
2407-Aménagement d'un trottoir au lieu-dit « Funtanella »		8 800,00	<b>8 800,00</b>
2408 Réseau électrique au lieu-dit « Palazzi »		25 385,25	<b>25 385,25</b>
2409-Voirie chemin communal au lieudit « Olmu »		67 100,00	<b>67 100,00</b>
2410-Réhabilitation de la ruine « Piazza Olmu »		118 909,86	<b>118 909,86</b>
2411-Travaux de rénovation de l'éclairage public (Autorisation de programme)		113 000,00	<b>113 000,00</b>
2412-Travaux de création de logements communaux (Autorisation de programme)		130 000,00	<b>130 000,00</b>
Opérations financières (Solde d'exécution reporté : 197 945,43 € - Capital de la dette : 95 325,28 € - Ecritures d'amortissement : 7 463,03 € - Travaux en régie : 17 000,00 €)		317 733,74	<b>317 733,74</b>
Opérations non individualisées (autres immobilisations corporelles, incorporelles)		66 651,63	<b>66 651,63</b>
<b>TOTAL CUMULE ...</b>	<b>225 775,46</b>	<b>1 149 883,31</b>	<b>1 375 658,77</b>

**2°) Recettes :****a) Présentation par chapitres :**

IMPUTATIONS	PREVISIONS
<b>001 Solde d'exécution positif reporté</b>	<b>0,00</b>
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00
<b>040 Opérations d'ordre transférées entre sections</b>	<b>29 054,00</b>
28031 Frais d'études	790,80
28041581 Autres groupements - Biens mobiliers, matériels	841,07
28041582 Autres groupements - Bâtiments et installations	1 558,87
2804181 Autres organismes publics - biens mobiliers, matériel	1 424,47
2805 Concessions et droits similaires	3 661,87
281321 Immeubles de rapport	5 217,96
281351 Bâtiments publics	4 102,08
28151 Réseaux de voirie	5 089,22
2815738 Autre matériel et outillage de voirie	77,64
281578 Autre matériel technique	973,43
28171 Terrains	372,90
281831 Matériel informatique scolaire	445,00
281841 Matériel de bureau et mobilier scolaire	487,00
281848 Autres matériels de bureau et mobiliers	2 256,58
21188 Autres immobilisations corporelles	1 755,11
<b>10 Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>316 197,64</b>
10222 FCTVA	42 843,19
10226 Taxe d'aménagement	72 952,00
10251 Dons et legs en capital	26 917,70
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	173 484,75
<b>13 Subventions d'investissement</b>	<b>644 700,42</b>
1311 Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Etat et établissements nationaux	279 382,17
1312 Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Régions	256 135,66
1322 Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Régions	57 945,41
13361 Fonds affectés à l'équipement amortissable – Dotations Equipement des Territoires Ruraux	39 799,10
13461 Fonds affectés à l'équipement non amortissable – Dotations Equipement des Territoires Ruraux	9 638,08
1348 Fonds affectés à l'équipement non amortissable – Autres	1 800,00
<b>021 Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>385 706,71</b>
021 Virement de la section de fonctionnement	385 706,71
<b>TOTAL CUMULE...</b>	<b>1 375 658,77</b>



PROGRAMMES	RESTES A REALISER	NOUVEAU	CUMULE
1901-Eglise de SANTA REPARATA	50 484,30	17 099,19	67 583,49
2204-Sentier communal « A Crucetta » : Mur de soutènement	20 700,00		20 700,00
2209-Elaboration d'un DOCOBAS	13 450,00		13 450,00
2211-Réhabilitation de la maison SALZMANN	35 652,00		35 652,00
2212-Création d'une ZAP	2 480,00		2 480,00
2213-Réhabilitation de la maison GIANNONI	8 627,00	12 520,17	21 147,17
2215-Maison cadastrée C313	39 964,24	53 645,03	93 609,27
2301-Prescription allégée du P.L.U	5 265,00		5 265,00
2303-Eglise paroissiale / mise aux normes de l'installation électrique	13 681,80		13 681,80
2304-Eglise paroissiale / mise en valeur du patrimoine	8 212,50		8 212,50
2305-Travaux d'aménagements stade réfection système assainissement	4 600,00		4 600,00
2306-Acquisition photocopieur (secrétariat accueil)	2 100,00		2 100,00
2307-Acquisition photocopieur (secrétariat étage)	1 920,00		1 920,00
2308-Audit préalable à la rénovation énergétique - Bâtiment	2 560,00		2 560,00
2310-Création d'une ZAE	1 800,00		1 800,00
2311-Rénovation de l'éclairage public	17 920,00		17 920,00
2405-Acquisitions de mobiliers et matériels		6 775,00	6 775,00
2406-Aménagement du local contenant les archives		1 830,00	1 830,00
2407-Aménagement d'un trottoir au lieu-dit « Funtanella »		4 800,00	4 800,00
2408 Réseau électrique au lieu-dit « Palazzi »		13 847,00	13 847,00
2409-Voirie chemin communal au lieu-dit « Olmu »		36 600,00	36 600,00
2410-Réhabilitation de la ruine « Piazza Olmu »		79 598,10	79 598,10
2411-Travaux de rénovation de l'éclairage public		82 181,82	82 181,82
2412-Travaux de création de logements communaux (Autorisation de programme)		106 387,27	106 387,27
Opérations financières (Virement de la section de fonctionnement : 385 706,71 €- FCTVA : 42 843,19 € - Taxe d'aménagement : 72 952,00 € - Dons : 26 917,70 € - Excédents de fonctionnement capitalisés : 173 484,75 € - Ecritures d'amortissement : 29 054,00 €)	20 819,30	710 139,05	730 958,35
<b>TOTAL CUMULE ...</b>	<b>250 236,14</b>	<b>1 125 422,63</b>	<b>1 375 658,77</b>

Le budget 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **1 355 632,23€** en fonctionnement ;
- **1 375 658,77 €** en investissement.

Santa Reparata di Balagna, le 15/04/2024

Le Maire,

Marcel TORRACINTA

